



Département : Ardèche  
Arrondissement : Largentière  
Canton : Vallon Pont d'Arc

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA COMMUNE N°34

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2

VU les arrêtés formant le règlement général de la commune,

VU les articles L 2212- 2, L 221362 du Code des collectivités territoriales

VU la demande d'organisation du rallye du Bas Vivarais de l'Ardèche déposée en Préfecture de l'Ardèche par l'association sportive Automobile de l'Ardèche (ASA)

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération du village d'Uzer pour effectuer les deux épreuves spéciales **du Samedi 18 et du Dimanche 19 novembre 2023 sur la voie communale "route de Balazuc"**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la voie communale « route de Balazuc » le samedi 18 novembre de 12h45 à 20h45 et le dimanche 19 novembre de 7h à 20h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'association sportive automobile de l'Ardèche, la sécurité des riverains sera prise en compte par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** A la fin de l'autorisation, le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux en état. A défaut, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

Mme. la Sous-préfète de l'Ardèche

La gendarmerie de Largentière

Mesdames et Messieurs les organisateurs.



Fait à Uzer, le 14/11/2023

Le MAIRE  
Yves AUBERT